



ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE
Valant règlement de consultation

Formation à destination des élus des EPCI
pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques et projets locaux,
adaptée au bassin versant de la Dore en territoire de Parc naturel Livradois-Forez

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Elisabeth BRUSSAT
Présidente
Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
6 rue du Pont Couvert
Le bourg
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 8 septembre 2026.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitants (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Consultation simplifiée, marché en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.



3- Objet de la consultation / Durée

Objet de marché :

Contexte

Le grand cycle de l'eau touche à des notions complexes et nécessite une approche sur le long terme. Les lois récentes placent aujourd'hui les EPCI au cœur des décisions sur le petit et le grand cycle de l'eau, via la prise de compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Les EPCI, en lien avec l'ensemble des acteurs des politiques de l'eau, doivent désormais impulser des politiques novatrices afin de protéger les milieux aquatiques, les zones humides, préserver la biodiversité, développer les trames vertes et bleues, préserver les captages d'eau potable, promouvoir des modèles agricoles respectueux de l'environnement et déployer ces politiques au plus près du terrain et des citoyens.

Le syndicat mixte du Parc, dans le cadre de la révision de sa charte et de l'arrivée de nouveaux élus aux dernières élections municipales de 2026 souhaite accompagner les élus des EPCI du bassin versant de la Dore afin de mieux comprendre et d'intégrer les enjeux de la ressource en eau et ses milieux associés dans les politiques d'aménagement et de développement.

Mission :

Concevoir deux sessions de formation à destination des élus des EPCI du bassin versant de la Dore et d'un technicien concerné par le sujet le cas échéant, soit 9 EPCI concernés au maximum.

Le choix de la thématique traitée dans ces formations est celui de la gestion quantitative des ressources en eau en lien avec l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) réalisée dans le cadre du SAGE Dore.

La formation devra comporter au moins une séquence de mise en situation permettant aux participants d'appréhender les arbitrages entre besoins des différents usages, fonctionnement des milieux aquatiques et évolution de la ressource sous l'effet du changement climatique.

Avec l'aide d'un organisme formateur reconnu, il sera proposé aux élus des EPCI des formations adaptées afin de sensibiliser les élus aux enjeux de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés et de leur permettre un porter à connaissance des outils et moyens existants pour s'engager fortement dans une politique de reconquête du bon état.

Le prestataire retenu devra conduire la mission.

Objectifs :

L'objectif visé s'inscrit dans la durée de l'Accord de Territoire bassin versant de la Dore (AdT 2026-2028) mis en œuvre par le syndicat mixte du Parc, il est de deux formations, la première fin 2026-début 2027 avec l'installation des nouveaux élus des EPCI et la seconde en fin d'AdT soit en 2028. Les sessions s'adressent en priorité aux élus des EPCI mais également aux techniciens, lorsqu'ils existent, en charge de ces sujets.



Contenu de la mission et méthodologie :

Nous envisageons trois demi-journées pour 7 à 9 EPCI concernés soit une quinzaine de personnes à chaque session si l'on considère un binôme élu/technicien dans chaque EPCI.

La première session d'une demi-journée autour des enjeux et la seconde sur une journée avec un atelier de mise en situation sur un projet pour développer le porter à connaissance et l'aide à la décision.

L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) réalisée dans le cadre du SAGE Dore s'est achevée début 2026 et les sessions devront prendre appui sur les résultats de l'étude pour développer la thématique de la gestion quantitative des ressources en eau sur le bassin versant de la Dore.

Plusieurs échanges pourront avoir lieu entre le Parc et le prestataire en amont des formations pour valider les sujets abordés et finaliser l'organisation.

Les formations des élus ont lieu en dehors du cadre de leur mandat, aussi il n'est pas demandé que l'organisme formateur dispose obligatoirement de l'agrément pour la formation d'élus locaux délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Parc se chargera :

- D'organiser l'événement (lieu de rdv) ;
- De prendre en charge les repas et le transport des participants ;
- D'assurer la communication auprès des partenaires et communes concernées ;
- De mettre à disposition le matériel de projection (ordinateur, vidéoprojecteur, écran).

Lieux de la prestation :

- Une formation à la maison du Parc,
- Une formation sur une commune volontaire.

Date de la prestation :

Une première session en toute fin d'année 2026/ début 2027 qui garantisse un maximum de participants.
Une deuxième session fin 2028 dans les mêmes conditions et avec une continuité dans les participants dans la mesure du possible.

Le contrat sera conclu pour une période comprise entre la notification du marché et le 31 décembre 2028.

4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Valeur technique et pédagogique (programme, objectif pédagogique, méthode d'animation, support, capacité à rendre les enjeux compréhensibles aux élus) : 40%



2. Expertise sur les enjeux de l'eau (compétence sur la gestion quantitative, les milieux aquatiques, le changement climatique, les usages...) : 25%
3. L'organisation et les conditions d'exécution (équipe, calendrier, format, support, moyens mobilisés) : 15%
4. Le prix : 20%.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

5- Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre de consultation signée.

6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

8- Acomptes

Pas d'acompte.



9- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le vendredi 30 octobre 2026 – 12 h (dernier délai).

A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10- Conflits d'intérêts

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique*.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Descriptif de la prestation proposée et des moyens humains dédiés
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet
du Directeur du syndicat mixte du Parc naturel
régional Livradois-Forez